

## Lettre d'introduction de Pietro Adonnino à Bettino Craxi (29 mars 1985)

**Légende:** Le 29 mars 1985, Pietro Adonnino, président du comité ad hoc, adresse à Bettino Craxi, président en exercice du Conseil européen, une lettre dans laquelle il détaille les premières propositions avancées par le rapport sur "l'Europe des citoyens".

**Source:** Bulletin des Communautés européennes. 1985, n° Supplément 7/85. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_d\\_introduction\\_de\\_pietro\\_adonnino\\_a\\_bettino\\_craxi\\_29\\_mars\\_1985-fr-84fd7339-6af0-4ed7-9136-3050ef99f5c7.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_d_introduction_de_pietro_adonnino_a_bettino_craxi_29_mars_1985-fr-84fd7339-6af0-4ed7-9136-3050ef99f5c7.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2012

## Lettre d'introduction de Pietro Adonnino à Bettino Craxi (29 mars 1985)

Monsieur le Président,

1. Répondant à la demande que lui a faite le Conseil européen de Dublin et dans l'esprit qui anime le rapport qu'il a soumis à ce Conseil, le comité a l'honneur de présenter une première série de propositions en vue de leur examen en mars 1985 par les chefs d'État ou de gouvernement. Ces propositions portent sur les points des conclusions du Conseil européen de Fontainebleau pour lesquels un calendrier d'action avait été fixé.

Le comité a pensé qu'il valait mieux présenter au Conseil européen une série de propositions axées sur une première partie de son programme de travail seulement, mais formant un tout et pouvant aboutir à des décisions concrètes pour certaines.

2. C'est pourquoi, le présent rapport se limite essentiellement à l'examen des problèmes liés à la suppression des contrôles aux frontières des personnes et de leurs biens et à un système général de reconnaissance de l'équivalence des diplômes universitaires.

Comme il a déjà été précisé, le comité a toutefois l'intention de rendre compte en juin d'autres initiatives de portée plus vaste ; il examinera en particulier les possibilités

a) de renforcer les droits spéciaux des citoyens, notamment le droit de vote, d'améliorer les procédures de recours des citoyens et de simplifier la législation communautaire. Il est essentiel d'assurer au citoyen un rôle actif en tant que participant à une communauté qu'il comprenne et qui lui permette d'influer réellement sur les questions importantes pour son existence;

b) de prendre des initiatives dans les domaines de la santé et de la sécurité sociale et de la coopération dans la lutte contre la toxicomanie;

c) d'encourager des actions :

- dans le domaine de l'éducation, notamment l'enseignement des langues, la mobilité des enseignants et des étudiants, la reconnaissance des diplômes à des fins académiques, la coopération entre universités et la formation professionnelle;

- dans le secteur culturel, notamment l'accès direct des citoyens aux programmes télévisés dans toute la Communauté, la promotion d'une industrie européenne compétitive de l'audiovisuel et d'une académie européenne des arts, des sciences et de la culture;

- dans le domaine de l'information sur la Communauté et de la connaissance de cette dernière;

- dans le domaine des échanges, notamment de jeunes et de professionnels;

- visant à promouvoir le sport au sein de la Communauté et l'utilisation d'emblèmes communautaires lors de manifestations sportives;

d) de nouvelles propositions visant à simplifier les contrôles aux postes frontières et à renforcer l'identité de la Communauté aux frontières extérieures de celle-ci.

Enfin, le comité examinera les symboles de l'identité de la Communauté. A cet égard, le comité voudrait de nouveau recommander instamment au Conseil européen de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que le passeport européen de modèle uniforme soit disponible dès que possible dans tous les États membres et pas seulement, comme c'est le cas actuellement, dans une minorité d'États membres.

3. Tout au long de ses travaux, le comité a attaché la plus grande importance à la nécessité de simplifier et d'alléger la charge que la législation communautaire fait peser sur le citoyen. Il faut viser à ce que la

législation soit plus aisément comprise et plus accessible aux citoyens et que les problèmes administratifs soient atténués.

4. Lorsque le sujet s'y prête, les propositions de comité reflètent deux points de vue complémentaires: d'une part, la définition d'un objectif à plus long terme; d'autre part, un certain nombre de mesures concrètes pouvant être prises immédiatement. Le comité estime très important que le Conseil européen se prononce sur les deux aspects.

5. Le comité tient également à souligner à quel point il est important de libérer la Communauté d'une succession interminable de réunions à divers niveaux, et jusqu'au niveau ministériel, sur des questions essentiellement techniques et administratives. Le Conseil européen est en mesure de rompre ce cercle vicieux, et les décisions nécessaires doivent être prises.

6. Enfin, le comité tient à évoquer le rôle utile qu'a joué la Commission des Communautés européennes. Il tient également à souligner qu'il est resté en contact permanent et en discussion avec les représentants élus des citoyens européens, à savoir le Parlement européen et ses diverses commissions.

**Pietro Adonnino**